



Primes et indemnités

€uro

indice 100 point annuel	indice 100 point mensuel
55,5635	4,6303

dimanche et jours fériés	47,28	Arrêté du 16 novembre 2004	D 92-7
début carrière infirmier	38,65	Arrêté du 20 avril 2001	D 89-922
nuît normale	0,17	Arrêté du 30 août 2001	D 88-1084
nuît intensif	0,90	Arrêté du 20 avril 2001	
Mobilité (versée une seule fois)		Arrêté du 20 avril 2001	D 2001-353
avec changement de résidence			
avec enfant	5335,72		
sans enfant	4573,47		
sans changement de residence			
>10 km	381,12		
entre 10 et >20	533,57		
entre 20 et >30	762,25		
entre 30 et >40	1524,49		
40 et au-delà	3048,98		
Travaux dangereux insalubres ou salissants		arrêté du 30 août 2001	D 67-624
1ere catégorie	1,03		
2e catégorie	0,31		
3e catégorie	0,15		
Supplément Familial de Traitement	IM 449 : 2079,00		D 85-1148
1) Elément fixe			
1 enfant	2,29		
2 enfants	10,67		
3 enfants	15,24		
en plus par enfant au-delà de trois	4,57		
2) Elément proportionnel (jusqu'à IM 449)			
1 enfant	rien		
2 enfants (3%)	62,37		
3 enfants (8%)	166,32		
en plus par enfant au-delà de trois (6%)	124,74		
les deux éléments 1) et 2) se cumulent			
		Pour l'élément proportionnel, en dessous de l'IM 449 c'est ce dernier qui est retenu pour le calcul. Entre IM 449 et IM 717, proportionnel à l'indice majoré . Plafonné à l'indice 717.	
Prime de service		Arrêté du 24 mars 1967	
TTT annuel brut x (note/25) x (140-absentéisme/140)		Arrêté du 23 novembre 1982	
Prime ASG	90,00	Arrêté du 22 juin 2010	D 2010-681
Prime chaussures et petit matériel (annuel)	32,74	Arrêté du 31 décembre 1999	D 74-720
Indemnité travaux supplémentaires	Annuel	Arrêté du 18 juin 2009	D 90-841
	maximum	moyen	
Attaché principal	2438,00	1219	
Attaché	2134,00	1067	
adjoints des cadres hospitaliers	1679,38	839,69	
Assistants médico-administratifs	1399,48	699,74	

Prime spécifique	90,00	Arrêté du 7 mars 2007	D 88-1083
Prime d'encadrement	mensuel	arrêté du 2 janvier 1992 modifié	D 92-4
Directeur école sage-femme	152,45		
Directeur école sage-femme cadre	152,45		
Sage-femme cadre supérieur	167,45		
Cadre supérieur de santé	167,45		
Sage-femme cadre	91,22		
Cadre de santé	91,22		
Cadre socio-éducatif	76,22		
Indemnités kilométriques		arrêté du 26 août 2008	D 92-566
	<2000	2001-10000	>10000
5 cv et moins	0,25	0,31	0,18
6 et 7 cv	0,32	0,39	0,23
8cv et plus	0,35	0,43	0,25
motocyclettes > 125 cm3	0,12		
véломoteurs	0,09		
Indemnité de sujétion spéciale	mensuel		D90-693
	13/1900 du traitement annuel brut + indemnité de résidence		
Indemnité horaire pour travaux supplémentaires	heure	arrêté du 25 avril 2002 (liste)	D 2002-598
	Traitement annuel brut + indemnité de résidence / 1820 = N		
14 premières heures	N x 1,25		
heures suivantes	N x 1,27		
Nuit	N x 2		
dimanche ou férié	N x 1,66		
Astreintes	heure	arrêté du 24 avril 2002 (liste)	D 2003-507
	Traitement annuel brut + indemnité de résidence / 1820 = N		
compensation horaire	le quart de la durée		
indemnisation horaire	N/4	dans certaines conditions peut être portée à N/3	
Indemnité forfaitaire de risque	mensuel	Arrêté du 21 décembre 2000	D 92-6
unités malades difficiles	234,90		
autres structures	97,69		
Indemnité outillage personnel	12,96	Arrêté du 10 juin 1980	À 19/03/1981
Toilette mortuaire - mise en bière	0,67	Arrêté du 17 février 1977	À 19/03/1981
Autopsies	0,46	Arrêté du 20 mars 1981	À 19/03/1981
indemnité compensatrice de logement	mensuel		D 2010-30

condition d'attribution (gardes)	>40 jours/an	Arrêté du 8 janvier 2010 (1)	
Montants		Arrêté du 8 janvier 2010 (2)	
Zone A	1828,00		
Zone B1	1485,00		
Zone B2	1257,00		
Zone C	1142,00		
Prime spéciale d'installation (Île de Fr - Lille)		D 89-259	D 89-563
traitement brut mensuel IB 500 (IM431)	1995,66		
+ indemnité de résidence			
Zone 1	59,87		
Zone 2	19,96		
Zone 3	0,00		
Indemnité de résidence		Circ n°00-1135 du 12/03/2001	D 85-1148
Zone 1 sans abattement	IM x 3%	jusqu'à IM 313 (IB 308) sur cet indice puis proportionnel à l'IM de l'échelon,	
Zone 2 abattement de 2,22%	IM x 1%		
Zone 3 abattement de 3,56% et plus	0,00		
Indemnité de départ volontaire	TTT brut ind	Arrêté du 29 /12/ 1998 modifié	D 98-1220
durée des services		maximum de 45 734,71 € brut	
plus de 5 ans et moins de 15 ans	12 mois		
de 15 ans à moins de 20 ans	16 mois		
de 20 ans à moins de 25 ans	20 mois		
25 ans et plus	26 mois		
Prime spécifique d'installation (DOM)		Circ n°2003-368 du 24/07/03	D 2001-1225
		12 mois du TT indiciaire de base	
1/3 à l'installation		majoration de 10% pour le conjoint et 5% par enfant à charge	
1/3 au début de la troisième année			
1/3 au bout de 4 ans			
Indemnité particulière de sujétion et d'installation		Circ n°2003-368 du 24/07/03	D 2001-1226
Guyanne - St Martin - St Barthélémy		16 mois du TT indiciaire de base	
		majoration de 10% pour le conjoint et 5% par enfant à charge	
à l'installation	6 mois		
au début de la 3e année	5 mois		
au bout de 4 ans	5 mois		
Prise en charge partielle des titres d'abonnements entre la résidence et le lieu de travail		Circulaire du 22 mars 2011	D 2010-676
		prise en charge par l'employeur de la moitié du montant des titres de transport sur justificatif	
indemnité compensatoire pour frais de transport	annuel	Arrêté du 2 novembre 2011	D 89-372
Haute Corse et Corse du Sud	1076,48	par agent	
	1206,62	si le conjoint ne le touche pas	
	92,67	majoration par enfant si SFT	
Indemnité forfaitaire technique			D 2013-102
Technicien hospitalier	25,41 %	valeur professionnelle minimum = indemnité sujétion spéciale	
technicien supérieur hospitalier 1e et 2e classe	40 %		

Exclusif prime de service et sujétion spéciale

Prime aux agents vagemestre	1,52 € /mois	arrêté du 7 mai 1958	
Prime spéciale Infirmier anesthésistes (Cat A et B)	120€ /mois	arrêté du 11 janvier 2011	D 2011-46
Collaborateur chef de pôle	100€/mois	arrêté du 1er août 2011	D 2011-925
prime de fonction des personnels de direction et des directeurs de soins		arrêté du 9 mai 2012 arrêté du 9 mai 2012 exceptions art 7 ↳ arrêté du 02/08/05 art 3 ↳ arrêté du 26/12/07 art 2	D 2012-749
Prime AS		arrêté du 23 avril 1975 10 % traitement mensuel brut + 15,24 €/mois	
Prime de technicité	ingénieurs	<45 % TT brut mensuel	D 91-870
	ingénieurs généraux	<60 % TT brut mensuel	
exclusif de l'indemnité de sujétion spéciale (sans être inférieur) et de la prime de service			
régisseur d'avances et régisseur de recettes	annuel	arrêté du 28/05/93	D 92-681
		selon tableau : de 110 € pour 1220 € jusqu'à 46 € par tranche de 1 500 000 €	
Indemnité de licenciement pour insuffisance professionnelle		arrêté du 19/12/83 les 3/4 du dernier mois, multiplié par le nombre d'années de services validés dans la limite de quinze versé par mensualité dans la limite du montant du dernier traitement	
le calcul est opéré sur l'IM du dernier traitement, majoré du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence			
indemnisation du chômage		arrêté du 15/06/11 convention du 06/05/11 circulaire n°2012-01 du 03/01/12	
Indemnité différentielle		versée pour rattrapage lorsque le traitement brut mensuel est inférieur au montant brut du SMIC	D 91-769
Majoration de traitement (vie chère) DOM	25%		L 50-407
Complément (cumulable avec la majoration)			
	Martinique, Guadeloupe, Guyanne	15%	Décret n°57-87
	La Réunion	10%	Décret N°57-333